

Séance du 8 juin 2021



**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT JUIN, à DIX NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tifanny RIBEIRO, Michel RAYMOND, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Patrick.CHARRONDIÈRE à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Kévin GARREL.

**ABSENT(S)** : Amina LEGHNIDER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1. BUDGET VILLE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances, ressources humaines et communication, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget Ville et entend procéder à des mouvements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (tels que décrits dans la pièce jointe à la présente).

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget est respecté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-27 du 24 mars 2021 portant approbation du Budget primitif Ville 2021,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2021, annexée à la présente.

## **2. BUDGET VILLE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VALHORIZON**

P. BERTHAUD, adjoint aux Affaires Sociales expose à l'assemblée que par délibération n°2016/116 du 14 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux (signée le 21/12/2016). Par délibération

n° 2020/90 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a validé un avenant n° 1 à la convention partenariale d'objectifs et de moyens, prolongeant ainsi la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant les agréments des centres sociaux renouvelés pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021,

La commune entend poursuivre son soutien actif à Val Horizon tout en tenant compte des réalités financières, au regard des documents budgétaires fournis par l'association. Elle propose une subvention d'un montant de 200 000 euros.

Pour rappel, conformément à l'article 6 de la convention partenariale d'objectifs et de moyens :

« L'Association présente annuellement une demande de subvention validée par son Conseil d'Administration auprès de la Commune. La subvention votée par le Conseil Municipal sera ensuite versée en une ou plusieurs fois sur le compte courant de l'Association, avec une première avance de 30% du montant de l'année précédente pour faire face aux charges des premiers mois dans l'attente du vote de la subvention. L'échéancier sera ensuite défini d'un commun accord, en tenant compte des besoins de trésorerie respectifs. ». Le montant de la subvention versée en 2020 s'étant finalement élevé à 180 000 €, un acompte de 54 000 € a donc été versé.

**Michel RAYMOND ne participe pas au vote,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions** (Guy BRULLAND (qui a donné pouvoir à Michel RAYMOND), Patrick.CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à Adrien LASSERRE), Myriam CHIKKI (qui a donné pouvoir à Kévin GAREL), Adrien LASSERRE, Kévin GAREL).

- **VOTE** la subvention 2021 à Val Horizon pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux, d'un montant de 200 000 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ville 2021.
- **DIT** qu'un échéancier sera proposé pour le versement de la subvention 2021 tenant compte de l'acompte déjà versé.

### **3. MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE PAR JOURNÉE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES PLACES DE STATIONNEMENTS PAYANTES ET ZONES BLEUES**

H. BONNET, adjoint à la Voirie rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/46 du dix avril 2019, le conseil municipal a voté les tarifs communaux, notamment ceux constituant des redevances d'occupation du domaine public.

Aussi, le tarif actuellement proposé, par journée, pour l'occupation du domaine public sur les places de stationnements payantes et les zones bleues est de 30 € la place par journée, et de 10 € la place par ½ journée.

Afin de compléter le dispositif Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif hebdomadaire dégressif pour les demandes supérieures à un jour, comme suit :

Par cycle d'une semaine : 1<sup>er</sup> jour : 30 € la place, 2<sup>o</sup> jour : 20 € la place, 3<sup>o</sup> jour au 7<sup>o</sup> jour : 10 € la place, à partir du 8<sup>ème</sup>, reprise du cycle par semaine.

## REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### sur places de stationnement payantes et zones bleues

Occupation de places de stationnement payantes et zones bleues	Par demi-journée	10 € par place
	Par journée	30 € par place
	Par semaine	1er jour 30 € la place, 2° jour 20 € la place, 3° au 7° jour 10 € la place

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public sur les places décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- **DIT** que ces nouveaux tarifs annulent et remplacent ceux précédemment votés dans le cadre de la délibération n° 2019/46 du 10 avril 2019.
- **DIT** que les autres tarifs issus de cette même délibération n° 2019/46 du 10 avril 2019 restent applicables.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 et suivants.

#### **4. CONSTATATION DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2006 instituant une régie de recettes et une régie d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2006 modifiant l'encaissement des produits relatifs à l'occupation du domaine public,

**Vu** la demande de la Direction des Finances Publiques d'apurer les comptes des régies,

**Vu** le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCDSV au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

J.CORMORECHE, adjoint aux Finances :

Lors d'une reconstitution de recettes de la régie, le régisseur a perdu la somme de 85 €. Après la mise en cause du régisseur et les actions menées par la commune et la DGFIP, la régie a été laissée en attente pour que les démarches nécessaires au recouvrement de la somme perdue aboutissent. Les actions menées n'ont pas permis au final de récupérer la somme perdue par le régisseur.

Il convient donc d'acter la perte de 85 € et de mandater cette somme sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **ACTE** de la perte de la somme de 85 € concernée ;
- **DIT** que cette somme sera mandatée sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

## **5. CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

J. CORMORECHE, adjoint aux Finances :

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2006 instituant une régie de recettes et une régie d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2006 modifiant l'encaissement des produits relatifs à l'occupation du domaine public,

**Considérant** le transfert de l'aire d'accueil à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

La régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public et des cautions, et la régie d'avances pour la restitution des cautions doivent être clôturées.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la clôture de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.

## **6. CONSTATATION DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE (VOL DU COFFRE-FORT)**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 février 1994 instituant une régie de recettes pour les encaissements des produits de la piscine,

**Vu** la demande de la Direction des Finances Publiques d'apurer les comptes des régies,

J. CORMORECHE, adjoint aux Finances :

Dans la nuit du 31 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, les portes de la piscine ont été fracturées et le coffre-fort volé.

Des valeurs (espèces, chèques, chèques vacances, cartes d'abonnement) pour un montant de 3 741.70 € ont été dérobées.

Le cas de force majeure ne faisant aucun doute, le régisseur a été déchargé de toute responsabilité et il convient à présent de régler le déficit.

Un mandat de 3 741.70 € sera donc émis à l'ordre du Trésor Public sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion ».

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** le déficit de la régie de recettes de la piscine pour la somme de 3 741,70 € ;
- **DIT** qu'un mandat sera émis à l'ordre du Trésor public sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion ».

## **7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEMCODA**

J. CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines expose :

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) sollicite la commune pour qu'elle accorde sa garantie financière totale du prêt bancaire destiné à financer un programme impactant les locaux de service de la gendarmerie situés à Trévoux – rue des Frères Bacheville.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 293 800 € émise par la Banque Postale, acceptée par la SEMCODA, pour les besoins de refinancement d'une opération de construction de 36 logements, de locaux de service et de locaux techniques, pour laquelle la commune est appelée en cautionnement dans les termes et conditions énoncés ci-dessous :

- Montant : 1 293 800 € ;
- Durée : 30 ans ;
- Amortissement : échéances constantes ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Taux fixe : 1,41% ;
- Remboursement anticipé : possible à chaque daté d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;  
Préavis : 50 jours calendaires.
- Commission d'engagement : 0,07% du montant emprunté ;
- Base de calcul : 30/360 jours ;
- Garantie : caution solidaire de la commune de TREVOUX à hauteur de 100%.

Par courrier en date du 21 avril 2021, la SEMCODA, ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, sollicite la garantie à hauteur de 100% de la commune de TREVOUX pour le remboursement d'un emprunt de 1 293 800 € auprès de la Banque Postale pour financer le programme précédemment décrit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 oppositions** (Michel RAYMOND, Guy BRULLAND (qui a donné pouvoir à Michel RAYMOND), Patrick.CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à Adrien LASSERRE), Myriam CHIKKI (qui a donné pouvoir à Kévin GAREL), Adrien LASSERRE, Kévin GAREL).

- **ADOPTE** les dispositions ci-après déclinées dans les articles 1 à 8.

Vu le rapport présenté,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le courrier adressé par la SEMCODA en date du 21 avril 2021,

Vu le plan définitif de financement de l'opération joint en annexe,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

### **DELIBERE :**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TREVOUX (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 293 800 € (euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions précédemment précisées et reprises à l'article 2 suivant.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 36 logements, des locaux de service et des locaux techniques, sis rue des Frères Bacheville à Trévoux.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques principales du prêt garanti à contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

- Montant : 1 293 800 € ;
- Durée : 30 ans ;
- Taux fixe : 1,41% ;
- Garantie : caution solidaire de la commune de TREVOUX à hauteur de 100%.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le garant reconnaît être parfaitement au conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que notamment décrit aux articles 1, 2 et 4.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement de prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 4 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitte pas des sommes convenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée en LRAR au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Ainsi, la commune renonce à opposer à la Banque Postale l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires. La commune prend l'engagement de payer de ses deniers, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, dès la première réquisition de l'organisme bancaire, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que de tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SEMCODA à l'échéance exacte.

### **Article 5 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Article 6 :**

Le conseil municipal autorise le maire, ou son représentant, à intervenir au(x) contrat(s) de prêt passé(s) avec le prêteur, la Banque Postale, et l'emprunteur, la SEMCODA.

### **Article 7 :**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

### **Article 8 :**

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2331-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.

## **8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCDSV ET LE SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE – RÉALISATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉSEAUX SUR LA RUE DU PORT, LA RUE DES HALLES, LA RUELLE DU CORNET ET LA RUE BRULÉE A TRÉVOUX**

T. GROSSAT, conseiller délégué à la Gestion des réseaux indique à l'assemblée que la CCDSV, le SEP Bresse Dombes Saône et la commune de Trévoux proposent de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique. Ce groupement de commande a pour objectif la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux connexes (mais relevant des compétences respectives des cosignataires), situés rue du Port, rue des Halles, ruelle du Cornet et rue Brulée à Trévoux.

Lesdits travaux consistent en :

- La création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, relevant de la compétence de la CCDSV ;
- La réhabilitation et renforcement des canalisations d'eau potable, relevant de la compétence du SEP Bresse Dombes Saône ;
- La création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune de Trévoux.

La CCDSV est désignée coordonnateur du groupement chargé de la gestion des procédures.  
Le projet de convention du groupement de commande est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune, le SEP Bresse Dombes Saône et la CCDSV pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'eau potable rue Brulée, rue du Port, rues des Halles et ruelle du Cornet, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable rue Brulée, rue du Port, rues des Halles et ruelle du Cornet.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commande, ainsi que toutes les pièces et/ou avenants susceptibles d'y être rattachés ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer, pour le compte de la commune, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découlent.

## **9. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE**

H. BONNET, adjoint à la Voirie rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2017-87 du 13 décembre 2017 et n° 2020-38 du 24 mars 2021, le conseil municipal a institué une zone bleue pour favoriser les rotations de véhicules sur les places de stationnement et faciliter ainsi l'accès à un plus grand nombre d'usagers aux commerces de proximité.

La commune compte désormais 6 places en bordure de trottoir rue du Palais, 2 places à l'angle de la rue du Bois, 14 places le long du boulevard des Combattants et 2 places à l'entrée de la grande Rue. La durée du stationnement sur la zone bleue instaurée est limitée à 20 minutes.



Fort de la réussite du dispositif mis en place et pour permettre une utilisation des bornes de recharges de véhicules électriques au plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal d'étendre le mode de stationnement zone bleue aux 2 places de stationnement dédiées à la recharge de véhicules électriques, à l'entrée du parking du Bas-Port.

La durée de stationnement zone bleue proposée sur ces 2 places est de 2 heures. Cette limitation de durée de stationnement s'effectue au moyen d'un disque distribué notamment à l'accueil de la mairie. La place PMR matérialisée sur l'une des deux places sera déplacée sur la place de stationnement d'en face.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'extension de la zone bleue communale par l'intégration de 2 places supplémentaires situées à l'entrée du parking du Bas-Port, dans les conditions de durée et de mise en œuvre définies ci-dessus.

#### **10. VOTE D'UNE SUBVENTION ET PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC HABITAT & PARTAGE DANS LE CADRE DES RENCONTRES NATIONALES DE L'HABITAT PARTICIPATIF (RNHP)**

G. LICHTLÉ, adjointe au développement durable et à la transition énergétique rappelle à l'assemblée que l'écoquartier des Orfèvres accueillera sur l'îlot 5 un projet d'habitat participatif. L'accompagnement du groupe d'habitants, financé dans sa première phase par la ZAC, a été réalisé par Habitat & Partage.

Après Strasbourg en 2010, Grenoble en 2012, Lille en 2014, Marseille en 2015 et Nantes en 2018, Habitat & Partage coorganise avec Habitat Participatif France, les Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif (RNHP) qui se dérouleront à Lyon en juillet 2021.

Ces rencontres représentent un véritable moment d'échanges et de transversalité entre toutes les parties prenantes de l'habitat participatif : particuliers, élus, accompagnateurs, opérateurs, architectes, notaires, ...

Elles ont principalement pour but de :

- Faire connaître l'habitat participatif auprès du grand public, des acteurs institutionnels et professionnels ;
- Installer l'habitat participatif comme une nouvelle voie écologique, sociale et économique incontournable dans les politiques publiques de l'habitat et mettre en place les conditions facilitant son développement et sa démocratisation ;
- Permettre aux acteurs du domaine d'échanger sur leurs pratiques, leurs méthodes, leurs outils ;
- Créer des espaces de discussion permettant de faire avancer la réflexion sur des enjeux de société : mixité sociale/générationnelle, logements abordables, adaptabilité pour seniors, non spéculation immobilière, habitats écologiques, ... ;
- Offrir un lieu d'échanges permettant le renforcement des partenariats entre associations, collectivités, opérateurs, professionnels de l'immobilier, du bâtiment, chercheurs...

Afin d'accueillir le plus large public possible, de proposer un programme riche en contenus variés, de permettre à tous, particuliers comme professionnels, d'échanger, de débattre et de partager dans un cadre

stimulant et convivial, Habitat & Partage est à la recherche de partenariats (publics, privés, médias) pour soutenir financièrement l'organisation de cet évènement.

La commune de Trévoux a répondu positivement sur le principe à cette demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention de 300 € au bénéfice d'Habitat & Partage, et d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec Habitat & Partage.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 300 € au profit d'Habitat & Partage dans le cadre de la prochaine organisation des Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée, ainsi que toutes les pièces et/ou avenants susceptible d'y être rattachés ;
- **DIT** que le crédit seront inscrits au budget 2021.

## **11. RÉTROCESSION D'UN TERRAIN PAR L'EPF DE L'AIN A M. MOREAUX**

R. SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et Patrimoine Communal expose :

L'EPF de l'Ain a acquis pour le compte de la commune des terrains situés impasse des Jardiniers, dénommés « Propriété Berliet ». Un riverain, M. Moreaux, a souhaité acheter une petite partie de terrain pour pouvoir améliorer les conditions d'accès à sa propriété.

Une division a ainsi été faite suivant le plan ci-annexé. Un terrain d'une superficie de 269 m<sup>2</sup> sera ainsi cédé à M. Moreaux par l'EPF de l'Ain. Le prix de cession a été fixé à 30 euros/m<sup>2</sup>.

Il convient d'autoriser l'EPF à procéder à cette cession.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à M. MOREAUX du tènement concerné au prix de 30 E/m<sup>2</sup> selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

## **12. AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE – PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

L. BORDELIER, adjointe à la jeunesse et à l'éducation rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Par délibération n° 2018/103 du 28 novembre 2018, le PEDT a été approuvé pour la période 2018/2021. A la même date, de façon concomitante, la charte « Plan Mercredi » a également été adoptée par délibération n° 2018/105.

Aujourd'hui, il convient d'établir un avenant au PDET précédemment adopté et en cours afin de prolonger la durée de mise en œuvre pour la période de septembre 2021 à août 2022.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au projet de PEDT 2018/2021, afin d'en prolonger la durée jusqu'au mois d'août 2022 et d'autoriser le maire à signer ledit avenant.

**Michel RAYMOND ne participe pas au vote,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces susceptibles d'être rattachées.

### **13. DISPOSITIF DES CLASSES DECOUVERTES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE POUR UNE CLASSE « PENICHE » DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BELUIZON**

L. Bordelier, adjointe à la Jeunesse et à l'Éducation, rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2010/48 du 14 juin 2010, puis n°2021/60 du 5 mai 2021, le conseil municipal a fixé les conditions et modalités d'application du dispositif des classes découvertes.

A ce titre, la commune a été saisie par l'école élémentaire Beluizon pour le financement d'un projet d'une classe découverte sur le thème du développement durable (cf descriptif du projet ci-joint).

La proposition adressée concerne deux classes de CM2 qui pourraient partir en classe « Péniche » les 28, 29 et 30 juin (soit 2 nuitées) pour un séjour sur la péniche « La Vorigine et Ma Découverte », ancrée à Lyon - Pont Galliéni.

L'organisation pratique et pédagogique repose sur les 2 hypothèses de mise en œuvre suivantes :

#### **Hypothèse n°1 :**

##### **Classe « Péniche » avec nuitées :**

Ce voyage concerne 41 élèves qui seront encadrés par 5 accompagnateurs dont les deux enseignantes.

La classe découverte proposée permet d'envisager naturellement la construction de situations d'apprentissage pour s'approprier les différents domaines du socle commun sur lesquels reposent les compétences devant être acquises par les élèves.

Durant ce séjour sur l'eau, ce sont principalement les compétences de deux domaines d'enseignement qui seront en jeu : Sciences et Enseignement Moral et Civique.

Deux thèmes d'étude seront particulièrement mis en exergue :

- Le vivant, sa diversité et les fonctions qui les caractérisent ;
- Identifier des enjeux liés à l'environnement.

### Le financement :

<b>classe péniche du 28 juin au 30 juin 2021 - 2 classes de CM2</b>		nombres d'élèves		41
		accompagnateurs		5
	<b>dépenses</b>		<b>recettes</b>	
Péniches du Val de Rhône	8613	subvention mairie	3220	35€/élève par nuitée
car	490	contribution des familles	4510	110 € par enfant
		sou des écoles	1249	cf tableau de N. Pinto
		Occe coop classe	124	
	<b>9103</b>		<b>9103</b>	

Le budget total du voyage s'élève ainsi à 9 103 €.

Le sou des écoles participe à hauteur de 1 249 € et les familles à hauteur de 4 510 €.

Ce dossier est soumis à l'approbation de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Le financement de la commune ne sera débloqué que sous réserve d'un avis favorable de l'éducation nationale.

### Hypothèse n°2 :

#### Classe « Péniche » avec extension du dispositif des classes découvertes :

Le contenu pédagogique reste de le même, ainsi que le budget qui y est attaché (soit 9 103 €).

Dans la mesure où la situation sanitaire venait à rendre caduque l'hypothèse n°1, alors le partenaire propose de réaliser ce projet sans nuitée avec la possibilité de faire stationner la péniche sur les quais à Trévoux.

Dans ces conditions, la commune maintiendrait le montant initialement prévu au budget.

**VU** les délibérations n°2010/48 et 2021/60,

**VU** le projet de « classe péniche » présenté par l'école élémentaire Beluizon,

**VU** l'avis de la commission éducation réunie le 31/05/2021,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 3 220 € à l'OCCE pour le financement de la classe découverte « péniche » de l'école élémentaire Beluizon les 28, 29 et 30 juin selon l'hypothèse 1 décrite ci-dessus et en annexe ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

#### **14. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EN FAVEUR DU TÉLÉTRAVAIL**

J. CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines informe l'assemblée du travail engagé en lien avec le Comité Technique (CT) afin de promouvoir le dispositif du télétravail au sein de l'administration municipale, dans le cadre de son organisation et de son fonctionnement quotidien. Ceci dans le prolongement de la gestion de crise induite par la crise sanitaire de la COVID 19.

Un groupe de travail a ainsi été spécialement créé et réuni sous la présidence de monsieur le maire, associant un représentant des élus membre du CT, un représentant du personnel membre du CT, le DGS et le service RH.

Un rapport a ainsi été formalisé, établissant le cadre, les conditions et modalités de mise en œuvre (cf. note ci-jointe).

L'accord unanime rendu sur ce rapport par le CT lors de sa séance du 26 mai 2021 a permis d'établir la liste des postes éligibles par filières comme suit :

<b>POSTES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Emploi fonctionnel - DGS	1
Collaboratrice de cabinet	1
RH et Finances	4
Communication	1
Scolaire enfance jeunesse	1
<b>S/Total</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Foncier et urbanisme	2
Services techniques	3
<b>S/Total</b>	<b>5</b>
<b>NB : EFFECTIF TOTAL DES AGENTS TITULAIRES</b>	<b>50</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** l'avis unanime du Comité Technique en date du 26 mai 2021,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur, conformément aux termes de la note de cadrage ci-jointe, selon le tableau des postes éligibles ci-dessus.

## **15. CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

J. CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines expose à l'assemblée :

Le poste d'adjoint au directeur des services techniques est devenu vacant à la suite de la mutation d'un agent, il convient donc de le pourvoir.

Un candidat a été sélectionné par suite de la parution de l'offre d'emploi sur les sites dédiés. Il s'agit d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.  
Son recrutement est prévu à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

**Considérant** le tableau actuel des effectifs et emplois,

**Vu** le budget communal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Considérant que pour permettre la nomination de l'agent, il convient de créer le poste correspondant,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits, au budget communal chapitre 012.
- **HABILITE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Compte rendu affiché en mairie le 11 juin 2021

Le Maire,  
Marc PÉCHOUX

